

Convention de partenariat

Beau Village Lyrique – Mars 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part

AA Carrefour des Talents 17

1, Chemin de Beaulieu 17100 SAINTES

Numéro RNA W174001514 Numéro SIREN 510312150

Numéro TVA FR12510312150 - Licence de spectacle N°L-R-21-000788 et N°L-R-21-000793

Mail : contact@aacarrefourdestalents17.com

Tél. : 00.33.(0)6.08.61.13.95

représentée par son président Monsieur Alain ABRIL

Et d'autre part

Mairie de CHATEAUNEUF sur CHARENTE,

Pl. de la Liberté, 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Tél : 00.33.(0)5.45.97.12.42

s.dubois@chateauneuf16120.fr

représentée par son maire Monsieur Jean-Louis LEVESQUE

ci-après dénommé « L'organisateur local »,

PREAMBULE

Descriptif du projet (appelé ultérieurement le projet):

Dans le cadre de l'opération « Beau Village Lyrique » proposé par le producteur et son co-producteur artistique « Vocalevent », le maire a demandé au producteur de produire un concert lyrique dans la Salle Culturelle le Samedi 19 Octobre 2024 à 20h30

L'organisateur local ne paiera qu'une participation aux frais de communication de 200 euros TTC.

L'organisateur local met à disposition le lieu entre 12h et 24h le 19 Octobre 2024 ainsi qu'un branchement électrique permettant l'utilisation d'une puissance de 5000 watts. Il sera prévu un accès à des sanitaires dans l'environnement proche de la scène du concert.

Le producteur prend le risque financier de ce concert à la condition expresse que l'organisateur local mette tout en œuvre pour communiquer largement sur ce concert avec pour objectif de faire venir au minimum 100 personnes au tarif unique de 20 euros par personne.

Public visé:

Touristes et résidents de la commune de CHATEAUNEUF sur CHARENTE et des communes voisines dans l'aire de la Communauté de communes de la région de Châteauneuf

Échéance du projet:

Phase de promotion du 1^{er} septembre au 19 octobre Date du concert : 19 octobre 2024

Spectacle choisi :

Le Grand Récital de Yaroslava DAUTRY-SHEVLYUGA (soprano) avec Rachel MUNOS (Mezzo)

Le prix des places pour le spectacle choisi est de 20 euros

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements liant les 2 parties dans le cadre de ce projet entre le jour de la signature jusqu'au lendemain de la date du concert.

ARTICLE 2 : Les engagements

2.1 Le producteur s'engage à :

Le producteur prend en charge :

- Le risque financier de la production du concert
- Maquettes et impression d'affiches et flyers
- Billetteries numériques Ticketmaster, Helloasso
- Déplacement des artistes et technicien
- Hébergement et restauration des artistes et technicien
- Cachets et charges des artistes et technicien
- Piano numérique amplifié dans un meuble "crapaud"
- Régie son spécifique et discrète voix et piano jusqu'à 200 personnes
- Régie lumière autour de la chanteuse, du piano
- Mise en lumière de l'espace scénique

2.2 L'organisateur local s'engage à :

a) Régler une partie de la communication soit 200 euros TTC (maquette et impression des affiches 100 x A3, 100 x A4, 5000 flyers A5 recto-verso et 4 affiches 80 x 120) par virement ou par chèque sur présentation d'une facture éditée par « Carrefour des Talents 17 » à la signature de cette convention.

b) Effectuer toutes les actions de communication prévue par "Beau Village Lyrique" pour faire venir au moins 100 spectateurs à plein tarif.

• Inscription du concert avec photo sur les sites internet du village et de la CDC et de l'office du tourisme et autres structures culturelles ou touristiques.

• 15 Juin départ de l'opération avec les maquettes media terminées munies des informations et logo de l'organisateur local (mairie, associations...) et envoyées à l'imprimerie par nos services pour une livraison en Mairie le 15 juillet.

• Répartition immédiate vers toutes les personnes de bonne volonté qui voudront déposer des affichettes A3, A4 et des flyers sur toute la zone. Il s'agit donc de préparer et motiver ces équipes bien entendu avant pour qu'elles soient prêtes, clé de la réussite de l'opération.

• **Distribution de flyers et affiches dans toutes les associations sportives et culturelles, mairies, associations intercommunales, parents d'élèves, commerces et artisans, restaurants, hôtels, panneaux d'affichage des grandes et moyennes surfaces, pharmacies, halles de marchés, salons de coiffure, boulangeries, médecins et vétérinaires, infirmiers à domicile, choeurs et chorales, conservatoires et écoles de musique, manifestations culturelles, églises et monuments, offices de tourisme, musées, expositions, médiathèques etc.**

• **Communiquer avec l'ensemble des media, radios, télévision, presse et les membres des réseaux sociaux des communes concernées en utilisant les messages et visuels communiqués par le producteur.**

• **Disposer aux entrées du village 4 panneaux en bois avec les affiches de grand format, 80cm x 120cm, 1 mois avant la date du concert.**

L'ensemble de toutes ces actions sera mis en œuvre pour atteindre et dépasser l'objectif de 100 spectateurs payants.

c) A votre charge la mise à disposition et la sécurité du lieu du concert avec son assurance RC

d) Mise à disposition d'une scène d'une dimension minimum de 6m x 4m d'une hauteur minimum de 60 centimètres

e) Mise à disposition de deux personnes le soir du concert pour vendre les billets sur place pour notre compte et de deux personnes pour le déchargement du matériel à 14h et du rechargement du matériel à 24 heures le jour du concert.

f) L'organisateur est responsable du contrôle des tickets d'entrées et de la sécurité sur le lieu et aux abords du lieu du concert, notamment du parking et de la signalisation et l'éclairage pour le public.

g) Les villageois pourront pré-réserver en Mairie des billets de concert, sur une liste préparée par le producteur, deux mois avant le concert et récupérer et payer leurs billets le soir du concert s'ils ne veulent ou ne peuvent pas le réserver sur les différents sites internet.

ARTICLE 3: Annulation

1.1 En cas d'annulation par le producteur

- à moins de 72h avant le concert, remboursement de 200 euros à l'organisateur local
- à 72h du concert, si moins de 30 places réservées sur les différents sites de réservation, pas de remboursement des 200 euros à l'organisateur local.

1.2 En cas d'annulation par l'organisateur local

- à moins de 72h avant le concert, pas de remboursement des 200 euros à l'organisateur local.
- à plus de 72h, pas de remboursement des 200 euros à l'organisateur local.

Dans tous les cas d'annulation, remboursement des places au public suivant les lois en vigueur. L'annulation par l'une ou l'autre des parties doit être justifiée et faite par téléphone et mail demandant un accusé réception de l'autre partie.

ARTICLE 4 : Propriété des droits du concert

Tout droit de reproduction appartient au producteur. Aucun appareil photo, prise de vues, captation video, ne sont autorisés pendant le concert sur le lieu du concert et autour de l'enceinte du concert sans l'autorisation expresse et écrite du producteur ou de son représentant sur place. L'organisateur, en tant que responsable du lieu, doit faire respecter cette obligation.

ARTICLE 5 : Assurances

Les responsabilités assumées par chacune des parties sont celles découlant des règles de droit commun.

- L'organisateur local doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant l'accueil de public sur le lieu du concert.
- Le producteur doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités pouvant lui incomber dans le cadre d'un tel concert.

ARTICLE 6 : Indisponibilité du lieu

En cas d'indisponibilité du lieu du concert ou de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur local doit mettre à disposition une salle équivalente dans les mêmes conditions techniques sauf la scène qui pourra faire 2m x 2m et 40 cm de haut.

ARTICLE 7 : Modification ou rupture de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications après accord des deux parties. Les modifications seront précisées par un avenant dont la rédaction initiale sera réalisée par Le producteur.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable (conciliation, arbitrage, etc.). A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui constate le litige, elles pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saintes, le 20 Mars 2024

En 2 exemplaires originaux,

Carrefour des Talents

Alain ABRIL
Président

Organisateur local

Jean-Louis LEVESQUE
Maire